Date de publication: 20 juin 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID: 073-200055499-20250619-DEC2025\_19-AI



<u>DECISION N°2025-19</u>: Convention d'occupation du domaine public avec Météo France pour une station d'observation à Plagne Centre parcelle N 1679

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment le 5°;

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'installation par Météo-France d'une station d'observation ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

## **DECIDE**

## Article 1:

Je décide de conclure avec Météo France une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station d'observation sur la parcelle N 1679 € Plagne Centre. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. La redevance annuelle est de 425 € et est indexée sur l'indice du coût de la construction.

# Article 2:

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

#### Article 3:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025



ID: 073-200055499-20250619-DEC2025\_19-AI

# Date de publication:

Article 4:

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise, Le 19/06/2025

> Le Maire, Jean-Luc BOCH

